



L'OFFICE
D'INVESTISSEMENT
DU RPC

Politique en matière d'investissement responsable

Le 10 août 2010

POLITIQUE EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

| | | |
|-----------|--|----------|
| 1. | Notre mandat | 1 |
| 2. | Nos principes | 1 |
| 3. | Stratégie de placement | 2 |
| 4. | Engagement | 3 |
| 4.1 | Secteurs d'engagement | 3 |
| 4.2 | Engagement direct | 3 |
| 4.3 | Engagement en collaboration | 3 |
| 4.4 | Dialogue au sein de notre secteur..... | 3 |
| 4.5 | Exercice des droits de vote par procuration..... | 4 |
| 5. | Responsabilités et présentation d'information | 4 |

1. Notre mandat

L'Office d'investissement du RPC est un organisme de gestion de placements professionnel qui place, pour le compte des cotisants et des bénéficiaires canadiens, les fonds dont le Régime de pensions du Canada (RPC) n'a pas besoin pour verser les prestations de retraite courantes. Il a pour mission à long terme de contribuer à la solidité financière du RPC et d'aider à constituer les prestations de retraite des participants en investissant l'actif du RPC et en visant un rendement maximal tout en évitant les risques de perte indus.

L'Office, qui a reçu son mandat des gouvernements fédéral et provinciaux, est responsable devant les ministres des Finances fédéral et provinciaux, qui sont les gérants du régime. Il est régi par un conseil indépendant composé d'administrateurs qualifiés et géré séparément du RPC. Il n'a pas de lien de dépendance avec les gouvernements et son actif est complètement séparé de celui de l'État.

Pour de plus amples renseignements sur l'Office, visitez notre site Web, à l'adresse www.oirpc.ca.

2. Nos principes

L'Office est un investisseur à long terme, conformément à la nature à long terme du RPC. À titre de propriétaire, l'Office tient à encourager les entreprises à adopter des politiques et des pratiques qui augmentent leur rendement financier à long terme.

L'Office s'appuie sur certains principes d'investissement responsable, notamment :

- L'Office a pour obligation primordiale, comme le prévoit son mandat, de viser un rendement maximal tout en évitant les risques de perte indus.
- La diversification du portefeuille est un moyen efficace d'optimiser le rendement corrigé du risque à long terme.
- Les contraintes qui s'exercent sur le portefeuille augmentent le risque ou réduisent le rendement à long terme.
- Le comportement responsable des entreprises à l'égard des facteurs environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance (ESG) peut généralement avoir une influence favorable sur leur rendement financier à long terme, bien que l'importance de ces facteurs varie selon le secteur d'activité, la région géographique et le moment.
- L'information est la clé qui permet aux investisseurs de mieux comprendre, évaluer et apprécier le risque et le rendement potentiels, y compris l'effet possible des facteurs ESG sur le rendement de l'entreprise.
- L'analyse des placements doit tenir compte des facteurs ESG dans la mesure où ils influent sur le risque et le rendement.

- L'Office accepte la division claire des pouvoirs et des responsabilités entre les trois groupes essentiels à la gouvernance d'entreprise : les actionnaires, les administrateurs et les gestionnaires.
- Le personnel, les clients, les fournisseurs, les gouvernements et la collectivité en général sont directement concernés par la conduite des entreprises et leur rendement à long terme.

Notre *Politique en matière d'investissement responsable* indique comment nous appliquons ces principes à la gestion de la caisse de l'Office. Pour ce faire, nous nous efforçons d'être à la fois fidèles à nos principes et pragmatiques, en tenant compte des normes du secteur d'activité de l'entreprise, du rendement de celle-ci, des aspects relatifs à la concurrence, des exigences réglementaires et des autres facteurs à prendre en considération pour cerner les problèmes de façon juste et pratique.

3. Stratégie de placement

Dans le contexte de son horizon de placement à long terme, l'Office vise à intégrer les facteurs ESG à ses méthodes de gestion des placements, au besoin, dans toutes les catégories d'actif de son portefeuille. Comme énoncé dans les principes définis précédemment, l'Office soutient que le comportement responsable des entreprises à l'égard des facteurs ESG peut généralement avoir une influence favorable sur le rendement financier à long terme.

En ce qui a trait aux actions de sociétés ouvertes, l'équipe de placement responsable de l'Office collabore avec les gestionnaires de portefeuille internes pour évaluer les risques et les occasions liés aux facteurs ESG et leur incidence sur le rendement global de l'entreprise. Pour nos placements sur les marchés privés et nos placements immobiliers, les facteurs ESG sont évalués, le cas échéant, dans le cadre du processus de vérification préalable, et un suivi est effectué pendant toute la durée du placement.

Conformément à la conviction de l'Office que les contraintes réduisent le rendement ou augmentent le risque, ou les deux, à long terme, nous n'appliquons pas de critères de sélection des titres ni n'éliminons de titres en fonction des facteurs ESG. L'Office considère comme admissibles aux fins de placement les titres de tout émetteur dont l'ensemble des activités sont licites si elles sont exercées au Canada. Nous encourageons les sociétés cotées en bourse dans lesquelles nous investissons à adopter un comportement responsable en nous engageant auprès d'elles. À notre avis, l'engagement est une approche efficace et constitue la meilleure manière pour les actionnaires de susciter des changements positifs et d'accroître le rendement financier à long terme. Nous estimons en outre que l'engagement est conforme à notre mandat qui est d'optimiser le rendement de nos placements tout en évitant des risques de perte indus.

4. Engagement

Chaque activité d'engagement est choisie en tenant compte des coûts par rapport aux retombées potentielles. Un engagement réussi se caractérise par une plus grande transparence, la réduction du risque ou le rendement accru.

4.1 Secteurs d'engagement

L'Office cible les secteurs d'engagement clés en analysant de manière détaillée ses placements en vue d'établir les priorités relativement aux facteurs ESG. L'ordre de priorités est établi en fonction du risque, notamment du risque relatif et de l'importance du placement.

4.2 Engagement direct

L'Office communique directement avec le conseil d'administration ou la direction d'une entreprise en vue de discuter de ses préoccupations concernant la transparence ou le rendement de celle-ci à l'égard des facteurs ESG.

L'engagement direct de l'Office se fait en privé, approche que nous estimons plus efficace. Par conséquent, nous ne dévoilons habituellement pas les noms des entreprises auprès desquelles nous nous engageons, mais nous nous réservons cependant le droit de le faire si nous n'obtenons pas les progrès escomptés.

4.3 Engagement en collaboration

L'engagement en collaboration avec d'autres investisseurs institutionnels permet de tirer profit des ressources internes et constitue une manière efficace de favoriser la transparence et le rendement accru en ce qui a trait aux facteurs ESG dans l'ensemble du portefeuille de l'Office.

Voici quelques exemples d'initiatives d'engagement en collaboration :

- La Canadian Coalition for Good Governance (coalition canadienne pour une bonne gouvernance)
- L'Extractive Industries Transparency Initiative (Initiative pour la transparence des industries extractives)
- Le Carbon Disclosure Project

Le cas échéant, l'Office présente l'information relative à ses efforts d'engagement en collaboration.

4.4 Dialogue au sein de notre secteur

L'Office participe au débat national et international sur les définitions, les priorités, les normes et les meilleures pratiques en matière d'investissement responsable.

L'Office prend part à plusieurs organismes, notamment :

- les principes pour l'investissement responsable de l'ONU;
- la Canadian Coalition for Good Governance (coalition canadienne pour une bonne gouvernance);
- l'Association canadienne des gestionnaires de fonds de retraite;
- l'International Corporate Governance Network;
- le Council of Institutional Investors.

4.5 Exercice des droits de vote par procuration

L'exercice des droits de vote par procuration de l'Office est un élément important de son engagement. Dans ses *Principes et directives de vote par procuration*, l'Office présente l'orientation probable de l'exercice de ses droits de vote par procuration à l'égard d'un éventail de questions (consultez le www.oirpc.ca).

L'Office est généralement en faveur des propositions d'actionnaires qui demandent la présentation raisonnable d'information sur les facteurs ESG. Il appuie également, le cas échéant, les propositions en vue de la révision ou de l'adoption de politiques sociales ou environnementales.

L'Office collabore, le cas échéant, avec d'autres investisseurs pour rédiger des propositions d'actionnaires.

5. Responsabilités et présentation d'information

L'Office a formé un Comité de l'investissement responsable qui a pour mandat d'approuver et de surveiller les stratégies et les activités liées à l'investissement responsable.

L'Office s'engage à faire preuve de transparence à l'endroit du public en ce qui a trait à ses activités d'investissement responsable. Il présente en temps utile l'information liée à l'exercice de ses droits de vote par procuration. L'Office publie également un rapport annuel sur l'investissement responsable, qui constitue un examen détaillé de ses activités. Pour consulter ce rapport et pour obtenir de l'information sur les activités d'investissement responsable de l'Office, rendez-vous à la section Investissement responsable de son site Web (www.oirpc.ca).

L'Office invite le public à commenter la présente politique. Prière d'envoyer les commentaires par courriel à l'adresse csr@cppib.ca.